



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2025_04_122 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité routière et de réduire la vitesse, **rue Jacques Brel**, il convient de créer deux écluses sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Il est créé deux écluses avec cheminement cycliste sur la voirie rue Jacques Brel au droit du numéro 1 dans le sens : avenue de l'Aiglon vers rue Jean Mermoz et au droit du numéro 4 dans le sens : rue Jean Mermoz vers avenue de l'Aiglon. La priorité est donné aux véhicules qui sont à l'intérieur de la zone entre les deux écluses.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4: Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * KEOLIS
- * Infotrafic



Fait au Haillan, le **15 AVR. 2025**

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte